

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 9 et 10 juillet 2012**

**2012 DJS 292** Subvention (3.000 euros) et avenant à convention avec le Stade Français pour le fonctionnement de sa section féminine de hockey sur gazon au titre de la saison sportive 2011-2012.

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Stade Français ;

Vu la convention signée le 18 juillet 2011 entre la Ville de Paris et l'association Stade Français;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention du 18 juillet 2011 , dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Stade Français, 2, rue du Commandant Guilbaud (16 e) pour l'attribution d'une subvention.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Stade Français (n°D01372/2012\_05287) au titre des activités de sa section féminine de hockey sur gazon pour la saison 2011-2012.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF88001, mission 520, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.